

Quelles activités locales et nationales

Les effets du grenelle de l'environnement

Mise en place des annonces de Michel Barnier, ancien Ministre de l'Agriculture.

• LES AIDES À LA CONVERSION DITES C.A.B.

Inchangées au demeurant sauf pour les arbres fruitiers et le maraîchage (900 € par ha et par an au lieu de 350 € précédemment), ces aides ont vu leur plafond à l'exploitation doubler sur proposition du gouvernement en mars 2009.

De 7600 €/an en 2008, l'aide maximale s'établit à 15 000 €/an en 2009, soit 75 ha de SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) à 200 €/ha par ha et par an pendant 5 ans.

Ces aides font partie du cortège des MAE et ne sont pas cumulables avec les autres M.A.E. sur une même parcelle. Par contre, elles peuvent se substituer à une MAE moins contraignante, par exemple, la réduction modérée des phytos ou l'aide rotационnelle.

• LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Comme précisé dans la V.P. précédente, les aides mixtes, Etat-Europe, dite du «Plan Végétal pour l'Environnement» sont accessibles à tous les producteurs bio du Gers, et cela sans zonage, contrairement aux années précédentes.

Leur taux fixe de 40 %, concerne tous les outils de contrôle mécanique des adventices des cultures, c'est à dire : herse étrille, binages et guidage, outils spécifiques pour les cultures spéciales - vigne - arbo-maraîchage. Les appareils de pulvérisation sont aussi concernés.

La fourchette d'investissement va de 40 000 à 30 000 €.

Le printemps bio dans le Gers

Pour certains producteurs du Gers, de légumes secs, d'ail, de vins et spéculoos et de viande (agneau - veau - boeuf), ce printemps bio a pris la couleur rouge et blanche, proposée à



par l'association des commerçants de l'enseigne INTERMARCHE du Gers.

Plusieurs actions de promotion et de dégustation des produits se sont tenues lors des 15 premiers jours de juin à Cazaubon, Condom, Lec-

la fois, la commercialisation de ces données, mais aussi la capacité des producteurs à le mettre en marché.

Si tout n'est pas complètement abouti, de nombreux ajustements vont être conduits, pour améliorer à la fois la présentation, la période ci-

Des formations fructueuses

Dès ce mois de juillet, les aides régionales vont passer de 20 % payées sur factures à 35 % payées après accords basés sur devis. Par contre, les outils retenus dans le P.V.E. ne seront plus financés par la région.

L'Europe intervient pour «hissier» ce taux à 35 %.

Toutefois, pour les bâtiments d'élevage notamment, les aides PMBE subsistent.

Pour les matériels de transformation, les aides FEADER (DDEA) sont aussi accessibles.

La liste des matériels aidés sera disponible dans le courant de l'été, auprès du site de la Chambre d'Agriculture :

www.gers-chambagri.com

• LES AIDES AU CONTRÔLE

Limitées à 250 euros par exploitation en 2008, ces financements atteignent en 2009, 450€ sur présentation de la facture de contrôle et certification. Accessibles à toute exploitation n'étant plus aidé pour les MAE CAB, ces crédits couvrent la quasi totalité du coût du contrôle.

Sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture du Gers, l'imprimé 2008 est disponible en attendant l'arrivée du nouveau pour 2009.

• LE CRÉDIT D'IMPÔT

D'un montant maximal de 2 000 € en 2009 pour les revenus de 2008, il peut être demandé avec effet rétroactif, sur les années fiscales 2007 et 2006.

Cette forme indirecte d'aide à la filière reste une valeur sûre, puisqu'elle s'accompagne en général d'un lien au terroir, synonyme d'économie de carbone et de valorisation locale des produits.

La région toulousaine semble s'orienter sur ce schéma.

• La demande des canines collectives publiques

L'effet d'annonce du Grenelle sur l'accompagnement de l'Agriculture Biologique, se retrouve de plus en plus régulièrement dans la demande sociétale, notamment dans la restauration collective publique.

Cette forme indirecte d'aide à la filière reste une valeur sûre, puisqu'elle s'accompagne en général d'un lien au terroir, synonyme d'économie de carbone et de valorisation locale des produits.

Pour y accéder, l'exploitation doit réaliser 40 % de son chiffre d'affaires en mode biologique et ne pas être aidée sur plus de 50 % de sa SAU par la mesure CAB MAE.

En 2010, ce crédit d'impôt sera

• La gestion des adventices

a été traitée le 20 mars et le 10 juin lors

d'activités de communication

en salle et sur le terrain, avec

connaissances des adventices et test

d'utilisation des outils de désherbage

en salle mais aussi d'un diagnostic et d'un projet à l'exploitation.

In fine, par le biais de la CAB ou du crédit d'impôts, un peu plus de 1 500 ha ont été engagés en conversion biologique pour une trentaine d'exploitants.

Toutes les productions sont concernées (pruneaux - vins - légumes - céréales - oléo-protéagineux - poulets - agneaux - bovins - porcs).

• L'EXONÉRATION TOTALE DE LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTIÉ

Cette mesure a été décidée lors de la loi de finance applicable en 2007.

Chaque conseil municipal, saisi par tout producteur bio peut ainsi délibérer dans ce sens. L'état remboursera à la commune, le montant non porteur de l'impôt foncier non bâti.

Cet avantage est accessible à tout nouveau producteur pendant les cinq premières années qui suivent sa conversion.

L'imprimé contenant les références réglementaires est aussi disponible en ligne.

• LE DEMANDE DES CANINES COLLECTIVES PUBLIQUES

L'effet d'annonce du Grenelle sur l'accompagnement de l'Agriculture Biologique, se retrouve de plus en plus régulièrement dans la demande sociétale, notamment dans la restauration collective publique.

Cette forme indirecte d'aide à la filière reste une valeur sûre, puisqu'elle s'accompagne en général d'un lien au terroir, synonyme d'économie de carbone et de valorisation locale des produits.

La région toulousaine semble

s'orienter sur ce schéma.

• LES TRAVAUX APRÈS RÉCOLTE

• Au-delà des principes reconnus de l'Agriculture Biologique, la maîtrise des adventices des cultures reste la clef de la réussite des passages en biologie.

Au-delà des principes reconnus de l'Agriculture Biologique, la maîtrise des adventices des cultures reste la clef de la réussite des passages en biologie.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle ou l'avoine associé à la vesce est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle

ou l'avoine associé à la vesce

est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle

rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle

ou l'avoine associé à la vesce

est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle

rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle

ou l'avoine associé à la vesce

est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle

rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle

ou l'avoine associé à la vesce

est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle

rouge ou incarnat à 6 kg/ha

peut s'implanter tout le mois

d'août.

- Semé en septembre le fenugrec ou la vesce associé à l'avoine de printemps pourra être détruit naturellement par un gel de février - mars : 45 kg de semence/ha.

- Sur octobre seul le seigle

ou l'avoine associé à la vesce

est adapté (45 kg en tout).

- Après mai en novembre,

l'association avoine de printemps-fevrière à 100 kg/ha (30 %, 60 %) reste l'option la plus plausible sous nos climats.

Dès lors, moutarde blanche à 5 kg/ha ou trèfle d'Alexandrie à 8 kg/ha sont les valeurs sûres de juillet, acceptables en sol argileux.

• L'option engrais vert estival, proné à juste titre par certains, ne pourra s'envisager qu'en parcelle propre :

- Pour passer l'hiver le trèfle

rouge ou incarnat à 6 kg/ha